



Compte rendu du Conseil municipal du 22 juin 2017

Présents : Mrs VECCHIATO Victor, AGRESTI Jean Pierre, Mmes ANCE Chantal, BAUP Sandrine, BLANC Annie, BLANCHET Florence, CARRON Huguette, CLAVEL Marine, COLOMBANI Hélène, GAUTHIER Isabelle, IALYNKO ARNAUD Ghyslaine, Mrs BOVE Jean François, CHABUEL Alain, LABADIE Hervé, LOOSE David, PERO Gabriel.

Absents excusés : Mme MILLER Hélène, Mr JAIL Pierre.

Absents : Mrs SERRE Jean Louis, RIGAUD René.

Ont donné pouvoir : Mr RIGAUD René à Mr AGRESTI Jean Pierre, et Mr SERRE Jean Louis à Mr VECCHIATO Victor.

Secrétaire de séance : Mr PERO Gabriel.

1. Approbation du PV du dernier conseil municipal.

Le PV est approuvé à l'unanimité.

2. Finance : Autorisation donné au Maire de signer la convention avec la commune de Vizille pour une participation financière aux frais de fonctionnement du Centre médico-scolaire

Les enfants scolarisés à l'école de Châtel-en-Trièves bénéficient d'une visite médicale par an, organisée par le Centre Médico-Scolaire de la commune de Vizille sous l'échange d'une participation financière à ses frais de fonctionnement. La convention précise les modalités de cette prise en charge, calculée chaque année au prorata du nombre d'enfants concernés.

Le Conseil délibère afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention. Le conseil donne son accord et vote à l'unanimité.

3. Ressources humaines : Création d'un poste d'animateur

Le développement des effectifs de l'école de Châtel-en-Trièves, qui accueillera 15 enfants à la rentrée 2017, a conduit à la définition du service animation et à la création d'un poste d'animateur territorial (catégorie B), sur la base d'un 13h hebdomadaire, comprenant les missions suivantes :

- Concevoir, organiser et mettre en œuvre les activités suivantes :
 - Accompagnement du transport scolaire pour les enfants de moins de 5 ans
 - Acheminement des repas du Collège de Mens vers la cantine de Châtel-en-Trièves en veillant au respect des normes d'hygiène et de sécurité précisées dans la convention avec le collège
 - Pause méridienne : service de restauration collective et temps d'animation
 - Mise en œuvre du TAP
 - Ateliers du soir
 - Créer des moments d'activités intergénérationnels, ouverts à tous les habitants, en lien avec les temps d'animation périscolaires (ateliers du soir)

- Encadrer une équipe d'animation composée de 2 agents :
 - Organiser l'attribution des activités et les emplois du temps des deux agents
 - Inscrire le service dans une démarche d'amélioration continue par l'apport d'expérience et la formation
 - Permettre le remplacement des agents en fonction des absences et des besoins de formation pour assurer la continuité du service
- Assurer le lien :
 - Entre le temps scolaire et périscolaire par un contact régulier et de qualité avec l'instituteur
 - Avec la Responsable des services.
 - Avec les élus de la commission « Social – vie scolaire »

Création d'un poste permanent.

Conditions salariales :

Salaire brut sur la base d'un temps plein : 1822.86 (traitement indiciaire 1er échelon) + 203.33 (prime encadrement intermédiaire) = 2031.19 €

Salaire net sur la base d'un temps plein = 1652.63 €

Pourcentage de temps de travail : 37.13%

Salaire net sur la base de 37.13% : **613.62 € / mois**

Le Conseil délibère pour la création du poste d'animateur territorial sur la base de 13 heures hebdomadaires. Le conseil donne son accord et vote à l'unanimité.

Personne recrutée :

Madame Laure Gherrabti (CDD de droit public d'un an)

Le conseil autorise le Maire à signer le contrat de travail de Madame Gherrabti.

4. Finances : tarification des services périscolaire pour l'année 2017-2018

Il est proposé d'appliquer la même tarification que celle appliquée par la Communauté de communes.

Cantine :

- Lundi : de 12h00 à 13h30
- Mardi : de 12h00 à 14h00
- Jeudi : de 12h00 à 13h30
- Vendredi : de 12h à 14h00

| Catégories | Coût |
|------------|--------|
| QF < 300 | 3,85 € |

| | |
|---|--------|
| QF de 301 à 600 | 4,12 € |
| QF de 601 à 900 | 4,54 € |
| QF de 901 à 1200 | 5,15 € |
| QF de 1201 à 1500 | 5,74 € |
| QF de 1501 à 1800 | 6,00 € |
| QF > 1801 | 6,43 € |
| Exceptionnel/occasionnel (prix fixe sans QF) | 8,57 € |

Les enfants en PAI (Projet d'Accueil Individualisé, allergies, recommandations médicales...) dont les repas sont fournis par les parents, bénéficient de tarifs 50% moins chers.

Les ateliers du soir :

Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi : de 16h30 à 18h (après le départ du bus, le temps d'encadrement de 16h à 16h30 n'étant pas facturé aux familles).

| Catégories | Coût |
|-------------------|--------|
| QF < 300 | 1.65 € |
| QF de 301 à 600 | 2.55€ |
| QF de 601 à 900 | 2.93 € |
| QF de 901 à 1200 | 3.04 € |
| QF de 1201 à 1500 | 3.04 € |
| QF de 1501 à 1800 | 3.04 € |
| QF > 1801 | 3.04 € |

Le Conseil délibère sur les tarifs de la cantine et des ateliers du soir pour l'année scolaire 2017-2018. Il donne son accord et vote à l'unanimité.

5. Energies – Réseaux : Poursuite du diagnostic éclairage public sur la commune historique de Cordéac

La commune historique de Saint-Sébastien avait lancé en 2016 la réalisation d'un diagnostic éclairage public qui a été rendu au début de l'année 2017 (présentation par le SEDI à la commission Energies / Réseaux).

Il est proposé de poursuivre ce diagnostic sur le périmètre de la commune historique de Cordéac afin d'avoir le même niveau de connaissance sur la totalité de Châtel-en-Trièves et de construire un plan d'actions global sur la commune nouvelle.

Coût estimé : 900 €TTC pour un coût global d'environ 3 000 €.

Le Conseil délibère pour la réalisation d'un diagnostic éclairage public par le SEDI sur la commune historique de Cordéac. Il donne son accord et vote à l'unanimité.

6. Ressources humaines : Solimut Mutuelle de France _ Adhésion à la convention de participation cadre de la protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de Gestion de l'Isère

Les deux communes historiques de Cordéac et de Saint-Sébastien ont conventionné avec le Centre de Gestion 38 pour le choix de l'organisme de protection sociale complémentaire du personnel (prévoyance maintien de salaire), mais sur des options différentes :

- Cordéac : option 5 (100% du TIB/NBI + 50% du RI) avec une participation de 12 EUR par mois,
- Saint-Sébastien : option 4 (100% TIB/NBI) avec une participation de 10 EUR par mois.

Un traitement uniformisé doit être mis en place.

Il est proposé au Conseil de délibérer afin d'autoriser le Maire à signer a convention cadre avec l'option 5 généralisée pour l'ensemble du personnel de Châtel-en-Trièves. Le conseil donne son accord et vote à l'unanimité.

7. Finances :

- **Décisions modificatives sur le budget M14**

Création d'une zone de dépôt d'ordures (croisement des 4 chemins) :

Montant budgétisé : 3000 €

Montant réel : 10 557.60 €

Décision modificative de 7 557.60 € pris sur le chapitre 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) vers l'opération d'investissement n°29 (ordures ménagères). Le conseil après délibération donne son accord et vote à l'unanimité.

FPIC (Fonds de péréquation intercommunal) :

Montant budgétisé : 11 000 €

Montant réel : 11 790 €

Décision modificative de 790 € pris sur le chapitre 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) vers le chapitre 014 (atténuations de produits), ligne 739223 (FPIC). Le conseil donne son accord et vote à l'unanimité.

- **Décisions modificatives sur le budget M49**

Les opérations d'ordre n'étant pas équilibrées, il convient de prendre des décisions modificatives afin d'équilibrer le budget, sur demande de Madame la Trésorière.

Dépenses d'investissement (amortissement des subventions) : 36 800 €

Recettes de fonctionnement (amortissement des subventions) : 37 000 €

Décision modificatives de 200 € pris sur la ligne 6063 (fournitures d'entretien et petit matériel) vers le chapitre 139-040. Le conseil donne son accord et vote à l'unanimité.

- **Décisions modificatives sur le budget M4**

Les opérations d'ordre n'étant pas équilibrées, il convient de prendre des décisions modificatives afin d'équilibrer le budget, sur demande de Madame la Trésorière.

Décision modificative de 850 € pris sur la ligne 6063 (fournitures d'entretien) vers la ligne 6811 (amortissement des opérations d'investissement).

Décision modificative de 2 000 € pris sur le chapitre 040 (amortissement des subventions) vers le chapitre 1641 (remboursement des emprunts).

Pour ces deux décisions le conseil donne son accord et vote à l'unanimité.

8. Administration générale : Création d'un 7^{ème} poste d'adjoint au Maire

Pour rappel la commune de Châtel-en-Trièves peut prétendre à l'élection au maximum de 30% d'adjoints par rapport au nombre de conseillers municipaux. Châtel-en-Trièves ayant 20 conseillers municipaux issus des deux anciens conseils de Cordéac et de Saint-Sébastien, le nombre d'adjoints peut s'élever à 6 personnes, auxquelles s'ajoute le maire délégué. Le nombre possible d'adjoints est donc de 7 au maximum dans la configuration actuelle du Conseil municipal.

Par délibération du 20 janvier 2017, le conseil municipal a fixé à 6 le nombre d'adjoints.

Cependant, le Conseil municipal peut décider librement de créer au cours du mandat un poste d'adjoint supplémentaire, dans la limite du plafond légal décrit ci-dessus.

Il est donc proposé de créer un 7^{ème} poste d'adjoint au Maire. Le conseil après avoir délibéré donne son accord.

9. Administration générale : élection du 7^{ème} adjoint au Maire

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de ce 4ème adjoint. Il rappelle que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Elu se portant candidat sur le 7^{ème} poste d'adjoint : David LOOSE. Le conseil après avoir délibéré vote : 17 pour et 1 abstention. Mr LOOSE David est donc élu 7eme adjoint.

10. Finances : attributions de subventions

Rappel du montant voté au budget 2017 : 4 600 €

Montant déjà attribué : 3 450 €

Enveloppe restante : 1 150 €

Demandes de subventions (dossier complet) :

- O'Talon / montant demandé : 400 €.Le conseil donne son accord et vote à l'unanimité.
- Les Nouvelles du Pays / montant demandé : 400 €. Mr le Maire précise qu'il ne souhaite pas que le montant attribué soit supérieur à 200 €. Le conseil donne son accord et vote à l'unanimité.
- Ecole de Mens / saison de ski 2017-2018 : 170 € (enfants concernés : Ismael Cusin, Amira Gharbi, Philémon Tissot, Isaïa Cusin). Le conseil délibère et vote : 10 contre, 7 abstentions, pour 1.
Mme BLANC Annie informe que l'association de Ciné CHATEL aurait fait une demande pour une aide à l'acquisition d'une armoire. Comme l'enveloppe globale n'est pas totalement consommée cela serait possible. Cette proposition reste à étudier.

11. Questions diverses :

- **Site internet**

Mr LOOSE David informe le conseil de l'avancement des travaux pour la création d'un site internet. Un prestataire a été retenu, il s'agit de l'entreprise « BLACK FISH »

La mise en ligne est en cours, le site est en construction, le nom est acheté : Chatel – en – tries.fr

Le travail se poursuit sur la construction de l'arborescence du site. Une proposition sera faite à la prochaine commission communication prévue le 29 juin à 14h à la mairie annexe de CORDEAC.

- **La Marmottière**

Mr le Maire rappelle la demande de l'association dispensant la méthode scolaire STEINER qui avait demandé la possibilité d'occuper une partie des locaux du centre de vacances de la MARMOTTIERE. Lors d'un précédent conseil celui-ci avait refusé de donner son accord à cette demande. Dans le même temps une défense pour la sauvegarde de l'école primaire sur la commune étant engagée.

D'autres pistes de réflexions sont en cours dont voir la possibilité d'accueillir des personnes du monde médical.

° **Le temps d'activités périscolaires.**

Dans le déroulement de l'année scolaire il faut compter une dizaine de séances par trimestre. Actuellement 4 associations locales ont fait demande d'intervention dans ce domaine. Il y a nécessité de n'en retenir que 3. il faut donc éliminer un prestataire.

Le 1^{er} trimestre sera donné à l'association « passion du Bois »

Le 2eme trimestre sur le thème « voir la nature autrement »

Le 3 eme trimestre sera consacré à l'initiation aux gestes de premier secours.

° **Le point sur les décisions du COPIL**

Mr le Maire informe le conseil qu'il a signé l'accord de prêt auprès de la Caisse d'épargne ce jour.

° **Mise à disposition de la salle papillon pour la période des travaux du domaine de talon.**

Mr le Maire informe le conseil que pendant la durée des travaux la salle papillon sera mise à la disposition des personnels des chantiers et donc les prochains conseils municipaux auront lieu dans la grande salle Pierre Arnaud.

L'ordre du jour étant clos, Mr le Maire lève la séance à 22h20

